

Reçu au SECA le	
13 SEP. 2024	
Original	Copie(s)
51	

**Lettre recommandée**

Service des constructions  
et de l'aménagement (SeCA)  
Rue des Chanoines 17  
1701 Fribourg

Courtaman, le 12 septembre 2024 PS/sb

**Révision du plan sectoriel pour l'exploitation des matériaux et  
modification du plan directeur cantonal – Prise de position consultation publique**

Mesdames et Messieurs,

La Fédération Fribourgeoise des Entrepreneurs (FFE) vous remercie d'avoir été invitée à vous faire parvenir ses remarques concernant l'objet susmentionné, suite à notre demande de prolongation de délai du 30 juillet 2024, c'est très volontiers que nous vous adresserons ci-après nos remarques qui vont également dans le sens de l'Association Fribourgeoise pour l'Industrie des Graviers et du Béton (AFGB) à ce sujet.

Nous reprenons ci-dessous les arguments de l'AFGB.

Le plan sectoriel des matériaux PSEM est un instrument d'information et de coordination qui doit être révisé à priori tous les 10 ans. Il constitue la base à l'élaboration du thème T414 - Exploitation des matériaux du plan directeur cantonal qui, contrairement au PSEM, est contraignant pour les autorités. Deux groupes distincts sont intervenus dans la définition des axes stratégiques et des critères d'élaboration du PSEM : le COPIL et le COPRO. Pourriez-vous nous transmettre les participants du COPRO et nous spécifier le rôle que ce dernier à jouer dans la définition, ainsi que dans le jugement des critères et les choix des secteurs inscrits au PSEM ?

Le PSEM en consultation identifie 18 secteurs prioritaires et 62 secteurs de ressources à préserver qui devraient permettre de couvrir le besoin cantonal en matériaux de construction pour les 25 prochaines années. Toutefois, et comme déjà relevé au cours de plusieurs séances du COPIL, le besoin en matériaux est, à notre avis, sous-estimé. Nous vous prions donc de bien vouloir nous spécifier dans les détails sur quelle base le besoin annuel cantonal a été calculé et si les entreprises de construction, premières consommatrices en matériaux, ont été consultées pour cette évaluation.

La méthodologie utilisée pour l'identification des secteurs favorables à une exploitation est basée sur l'application de critères d'exclusion, de critères d'évaluation et des critères spécifiques. Certains d'entre eux nous interpellent, que soit en terme de bases légales, de cohérence avec la politique climatique et de durabilité cantonale. Dans ce cadre, nous vous demandons de bien vouloir nous spécifier sur quelles bases les secteurs ont été évalués et notés et ceci pour chaque critère.

Dans le but de limiter les émissions de CO<sub>2</sub> (cf. communiqué de presse du 12 juin 2024) le « Raccordement ferroviaire et décarbonation de la flotte » fait partie des critères d'évaluation contre l'avis de notre association. Est-ce qu'une étude et un calcul des émissions de gaz à effet de serre ont été établis pour démontrer le réel impact de l'utilisation du train pour le transport des graviers ? Est-ce que les impacts sur les autres domaines de l'environnement induits par la construction et l'exploitation des infrastructures nécessaires à ce transport ont été analysés et intégrés à cette étude ? Est-ce que les entreprises de transport tels que les CFF et les TPF ont été consultés et quelles sont leurs prises de position ?

Concernant les aires Zu, le PSGE 2021 est mentionné comme référence, il est proposé que des études détaillées soient effectuées. Selon l'article 29 alinéa 1 OEaux et l'aide à l'exécution « dimensionnement des aires d'alimentation Zu », la responsabilité pour la délimitation des secteurs incombe au canton. Comment est-il prévu de procéder en pratique dès le moment où plusieurs exploitants (eau, agriculture, gravière...) sont concernés ?

Pourquoi les 46 autres captages importants dont la délimitation des aires Zu est prévue après celles des captages stratégiques dans PSGE ne sont pas mentionnés dans les fiches du PSEM ? Dès lors qu'elles n'y sont pas mentionnées, comment seront-elles traitées ? à quelles conditions ? Dans quel délai seront-elles définies ?

Que ce soit dans le PSEM, dans les fiches des secteurs prioritaires, dans le thème T414 du PDCANT, l'effet combiné est mis en avant. Selon la législation en vigueur l'étude de l'effet combiné est demandée s'il y a entre autres un lien fonctionnel. Comment pouvez-vous justifier l'imposition d'une étude de l'effet combiné de plusieurs sites d'extraction sans lien fonctionnel et sa mise en pratique ? Dans ce cadre, quelle est la définition du terme « région » ? Est-ce qu'un lien spatial peut être encore établi pour des sites se situant à plusieurs km de distance ?

Les nombreux critères utilisés pour l'exclusion et la notation des secteurs couvrent l'ensemble des domaines environnementaux. Toutefois, l'élément fondamental pour l'exploitation des matériaux est le sous-sol. Aucun critère en liaison avec la présence et la qualité de matériaux exploitables n'a été intégré à l'étude. Pourriez-vous nous indiquer les éléments qui ont conduit à l'exclusion d'un tel critère fondamental ?

Comme mentionné, le PSEM a identifié 18 secteurs prioritaires. *Les secteurs exploitables présentant les meilleures notations jusqu'à concurrence du volume recherché pour couvrir les besoins à 25 ans par district ont été retenus comme "secteurs à exploiter prioritaires" (PSEM, chapitre 4, page 7).* Dans ce cadre, dans quelle mesure les caractéristiques de l'exploitation des sites en activité (réserves, volume annuel exploitable, durée d'exploitation), hors présence d'une installation de traitement, ont été intégrées dans la sélection des secteurs prioritaires ?

Au regard des échos recueillis lors des séances de présentation publiques auprès des autorités et des personnes privées, une grande partie de ces secteurs classés en tant que prioritaires ne seront à priori pas exploités avant les 15 prochains années, soit avant la future révision du PSEM.

Quelle procédure et quel mécanisme sont prévus pour déclencher la mise en prioritaire d'un secteur classé en ressources à préserver ? En l'absence d'une liste exhaustive des secteurs classés en ressources à préserver, comprenant les notations obtenues, sur quel base la DIME choisira le secteur qui sera mis en « prioritaire » ?

Les entreprises de la construction de la FFE, travaillant étroitement avec celles de l'AFGB, ont besoin d'un plan d'aménagement cohérent pour l'approvisionnement des matières nécessaires aux chantiers, ainsi que le stockage et le recyclage des déchets.

En vous remerciant de prendre bonne note de ce qui précède et, dans l'attente de vos nouvelles, nous vous prions de croire, Mesdames et Messieurs, à l'expression de notre haute considération.

#### Fédération Fribourgeoise des Entrepreneurs



Germain Wicht  
Président



David Valterio  
Directeur

**Copie :** M. le Conseiller d'Etat Jean-François Steiert, Direction du développement territoriale des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement (DIME), Rue des Chanoines 17, Case postale, 1701 Fribourg

**Lettre envoyée par e-mail à :** [seca@fr.ch](mailto:seca@fr.ch)

---